



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-41

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

L'ASSOCIATION LES DAUPHINS DE CLERMONT
LE 11 MARS 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Les Dauphins de Clermont », représentée par sa présidente Laetitia JAMANN, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 11 mars 2023 selon le détail ci-dessous sur les allées Salengro à l'occasion de l'Urban Trail.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Les Dauphins de Clermont », représentée par sa présidente Laetitia JAMANN, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'Urban Trail le samedi 11 mars 2023 de 14h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Les Dauphins de Clermont ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 27 février 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne le 06/03/2023